



COMPTE RENDU

Conseil Municipal du 2 juin 2021

Ordre du Jour :

Introduction par Madame La Maire	2
Relevé des décisions municipales prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal	3
Affaire n°1 : approbation du cadre et des principes du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Cambes	4
Affaire n°2 : approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.....	6
Affaire n°3 : remplacement de la délibération de lancement du PLU	7
Affaire n°4 : demande de subvention FDAEC au Département dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'Ecole.....	9
Affaire n°5 : demande de subvention « travaux divers – Enseignement du Premier degré » au Département dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'Ecole	12
Affaire n°6 : demande de subvention « voirie et sécurité – arrêt de bus - car » au Département dans le cadre de la réalisation d'un arrêt de bus au quartier BARAGNE.....	13
Affaire n°7 : demande de subvention « voirie et sécurité – travaux sur voirie communale » au Département dans le cadre de la réhabilitation et de la sécurisation de la voirie communale	14
Affaire n° 8 : Attribution d'une subvention à la Mission Locale des Hauts de Garonne	16
Clôture de la séance.....	17

Introduction par Madame La Maire

- Ouverture de la séance à 19H16.
- Mme La Maire fait l'appel des Conseillers Municipaux pour s'assurer du Quorum :
 - Stéphane BENTEJAC a donné pouvoir à Romain CAUQUIL,
 - Stéphane FAU est absent,
 - Pascal LEPAGE est absent,
 - Eric MONTILLAUD est absent,
 - Denise SCHOEMACKER a donné pouvoir à Justin ARNAUT,
- Le Quorum est donc atteint.
- Sonia GUILLORIT est nommée par l'assemblée Secrétaire de Séance.
- Mme La Maire procède ensuite à la Signature du Procès-Verbal de la séance dernière.
- Mme La Maire souhaite en préambule évoquer le sujet suivant en lien direct avec le relevé des décisions municipales :

« Comme ce Conseil Municipal est filmé et qu'il est important d'informer nos administrés sur les procédures des marchés publics. Il me semble que c'est le bon moment pour en expliquer quelques principes.

Alors d'abord : qu'est-ce qu'un marché public ? Et bien il se définit sur 3 critères :

- *d'abord c'est un contrat,*
- *ensuite il faut qu'au moins l'une des deux parties soit une personne publique*
- *et enfin il est question de transaction financière.*

Voilà très simplement ce que c'est.

Ensuite la première de nos obligations en tant que gestionnaire d'argent public, c'est la mise en concurrence. Le principe des marchés publics, et je parle sous le contrôle de Christelle Enon notre élue aux marchés publics, dont c'est le métier, « le premier denier dépensé doit faire l'objet d'une mise en concurrence ».

Cette obligation de mise en concurrence est définie par des seuils de montants engagés. Et ce sont ces seuils qui définissent la procédure de consultation.

Il est généralement admis que jusqu'à environ 10 000€ nous devons consulter au moins 3 opérateurs au travers de la production de devis, ce qui répond au moins à ce premier principe de mise en concurrence.

Ensuite passé 10 000 € nous établissons un règlement de consultation qui informe les futurs candidats, des critères sur lesquels seront analysées leurs offres et enfin nous publions notre appel à concurrence sur des médias spécialisés.

En clair cette étape suppose l'établissement d'au moins un cahier des charges qui définit clairement la commande publique et renforce l'équité de traitement des candidatures. Au vu de nos finances et de nos projets, nous aurons très certainement toujours à faire à ce type de démarche.

Le marché public peut aussi faire l'objet d'une instruction particulièrement lourde et rigoureuse mais qui s'applique sur des marchés de plus de 5,8M pour les travaux et de plus de 200 000 euros en fournitures et services.

Autant vous dire que la municipalité n'y sera probablement pas confrontée dans les temps à venir !! C'est très important de clarifier cet aspect, qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

D'autant que le contrôle ne s'arrête pas là : toutes les décisions que je vous soumet aujourd'hui ou toute délibération (et même les arrêtés que je produis) passent par le « contrôle de légalité des actes » de la Préfecture.

Et enfin dernier contrôle, celui de la « régularité des créances » effectué par le comptable du Trésor Public. Reposant sur la fameuse séparation de l'ordonnateur (à savoir le Maire) et du comptable (à savoir le Trésor public).

Nous avons déjà pu aborder ce sujet lors de l'élaboration du budget, mais c'est important de le marteler : la mairie ne paie pas les factures, c'est le comptable du trésor public qui les règle et seulement après contrôle de toutes les pièces justificatives fournies par la mairie.

Et enfin, pour conclure, un dernier contrôle et pas des moindres est tout à fait possible : le vôtre, chers concitoyens. Toutes ces procédures de Marchés Publics sont consultables en mairie, car nous, élus, sommes tenus de vous rendre des comptes.

Tout ceci est d'ailleurs prévu et a été renforcé par le code des relations entre le public et l'administration datant de 2015 ».

Relevé des décisions municipales prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal

N°	date	objet	intitulé	montant éventuel	
				HT	TTC
2021/005	16/04/2021	marché public	signature d'un Marché Public de MOE de Voirie	6% du montant du marché voirie	
2021/006	16/04/2021	marché public	lancement d'une consultation adaptée d'un Marché Public de restauration scolaire	50 000€ annuels	
2021/007	10/05/2021	marché public	attribution marché de location d'un habitat modulaire de 60m ² à la Société COUGNAUD	15 000€ annuel	

Affaire n°1 : approbation du cadre et des principes du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Cambes

Rapporteur : Sandrine SALIER

Résumé :

instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13), l'Article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieur définit ce qu'est un Plan Communal de Sauvegarde :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L. 741-1 à L. 741-5.

Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et, pour Paris, par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées.

La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune».

En application de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde au travers d'un arrêté. Toutefois, rien ne s'oppose à ce qu'il consulte préalablement le Conseil Municipal.

C'est donc dans ce cadre, que le projet de PCS de Cambes en annexe1 est soumis au Conseil Municipal en vue que ce dernier approuve son cadre et les principes qui le guident. Il est à noter que celui-ci est une première version perfectible, mais qu'il a le mérite désormais d'exister et donc de mettre fin à la situation d'illégalité en la matière dans laquelle la Commune se trouvait jusqu'à présent. Ainsi, dès que la Commune sera en mesure de le faire évoluer et de l'améliorer, cette première version sera amendée.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Prendre connaissance du contenu de projet de PCS qui sera arrêté par Mme La Maire.
- Approuver le cadre et les principes qui le guident.
- S'impliquer dans sa mise en œuvre.
- S'engager à faire évoluer et à améliorer le PCS dès que l'occasion se présentera.

Echanges :

Aucun.

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°2 : approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Sandrine Salier

Résumé :

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.* ».

Jusqu'à présent les mandatures précédentes ne s'en était pas doté. Il est donc primordial de résorber cette situation en actant ce Règlement Intérieur qui définira juridiquement les règles de fonctionnement du Conseil Municipal.

Il est à noter que l'ensemble de ces règles générales sont prévues par les articles du CGCT, que la municipalité applique déjà à chaque réunion. Ainsi la prise d'un Règlement Intérieur écrit, bien que constituant une obligation légale, a surtout une vocation pédagogique d'appropriation de ces règles de Droit par l'ensemble des Elus, notamment lorsqu'ils sont « nouveaux ».

Aussi, le présent Règlement Intérieur de la Commune recense simplement l'ensemble des dispositions générales prévues par les différents articles du CGCT qui concernent la strate de la Commune de Cambes. Il pourra par la suite être amendé si nécessaire, dans la limite de la compatibilité avec les règles générales posées par le Code.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Prendre connaissance de l'ensemble des disposition du projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal annexé.
- Valider l'ensemble de ses dispositions.

Echanges :

Aucun.

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°3 : remplacement de la délibération de lancement du PLU

Rapporteur : Mme La Maire

Résumé :

La Commune de Cambes était couverte jusqu'en 2004 par un Plan d'Occupation des Sols (POS) (ancienne dénomination du PLU). La Municipalité en place à cette date, a alors fait le choix de supprimer ce POS, pour basculer sous le document d'urbanisme « inférieur », à savoir la Carte Communale. La Commune est donc depuis toujours couverte par ce document d'urbanisme « minimaliste » ayant pour seules vocations :

- De distinguer cartographiquement les zones constructibles, des zones inconstructibles de la Commune,
- D'appliquer des Règles Nationales d'Urbanisme (RNU), normes juridiques générales définies par la Loi et ne tenant pas compte des spécificités « locales ».

Or, un tel document d'urbanisme n'est plus du tout approprié à :

- Son époque : en effet, le Droit de l'urbanisme a été bouleversé par la Loi SRU, la Loi ALUR, l'avènement des PLU intercommunaux, des SCOT, ...
- l'essor urbanistique de la Commune complètement bouleversé par le phénomène périurbain qu'induit la proximité de la Métropole Bordelaise.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal s'est engagé le 5 août 2020 au lancement d'un Plan Local d'Urbanisme. Ce type de document d'urbanisme permet de définir une véritable politique urbanistique locale avec précision et adaptabilité, notamment au travers d'un zonage multiple renvoyant à un règlement spécifique élaboré par le Conseil Municipal en concertation avec la population.

Or, la procédure d'élaboration impose que suite à la prise de cette délibération de prescription, cette dernière soit immédiatement transmise aux Personnes Publiques Associées (PPA). Or, cette étape substantielle n'a malheureusement pas été effectuée en 2020.

Aussi, pour ne pas fragiliser juridiquement dès le début de la procédure ce futur PLU, il a été souhaité après conseil auprès de juristes spécialisés, de reprendre une nouvelle délibération, annulant et remplaçant celle d'août 2020.

Le temps écoulé jusque-là a été mis à profit pour entamer une démarche jusqu'ici insuffisamment amorcée, de pédagogie, de vulgarisation et d'implication de l'ensemble des Elus sur ce sujet complexe et à fort enjeu pour la population. Dans ce cadre, les actions suivantes ont déjà été menées :

- Rencontre et mise en place d'un partenariat étroit avec les porteurs du projet de « Plan Paysage » sur le territoire intercommunal,
- Organisation de formations sur l'urbanisme par l'intervention du Département, du CAUE et de la CDC,
- Organisation de réunions sur l'élaboration du futur cahier des charges du futur marché public de Maîtrise d'œuvre à l'élaboration du PLU,
- Réalisation d'un questionnaire à l'ensemble des Elus sur leurs aspirations urbanistiques (résultats en annexe n°5).

Fort de l'ensemble de ces nouveaux éléments, il convient désormais de reprendre une délibération qui annule et remplace celle du 5 août 2020 et de la transmettre aux personnes publiques associées.

Madame La Maire souhaite apporter la précision suivante sur le questionnaire :

« Ce questionnaire met en avant notre volonté de préservation du cadre de vie Cambais, notre engagement à redonner ou tout du moins à maintenir son identité de village tout en travaillant à sa redynamisation.

Ainsi la question est : quelles seront les réflexions à poser pour mettre en place des actions qui permettent de valoriser ce sentiment d'appartenance à ce territoire et de le transmettre aux nouveaux arrivants.

Le PLU sera un premier jalon et pas des moindres, si nous arrivons à maintenir ce travail rigoureux de concertation d'abord au sein de ce conseil municipal mais aussi et surtout en fédérant la population ».

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- Suite à l'absence de transmission aux Personnes Publiques Associées de la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme de la Commune en date du 5 août 2020, il convient d'annuler et remplacer cette dernière par la présente.
- Autoriser Madame La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes, notamment la passation des différents Marchés Publics qui concourront à sa réalisation.

Echanges :

Aucun.

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°4 : demande de subvention FDAEC au Département dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'École

Préambule de Madame la Maire sur l'ensemble des affaires ayant trait aux demandes de subvention :

« Alors faire ce type de demande suppose un gros travail en amont : il a fallu d'abord prioriser nos projets (ce qui a été fait à l'étape du montage du budget), puis voir leur faisabilité en s'attachant les services de professionnels ou de partenaires institutionnels et enfin faire des demandes de devis pour en estimer les coûts. Chaque étape se réfère à des règles bien spécifiques.

Mais cela ne s'arrête pas là, une fois tous ces éléments compilés, viendra le moment du montage des dossiers administratifs et réglementaires dont se chargeront nos agents que je tiens aussi à remercier.

Si j'explique même sommairement cela, c'est toujours à l'intention de nos administrés qui n'ont pas tous une visibilité de l'action municipale. Et pourtant dans les coulisses ça travaille dur !

Mais ce sont toutes ces procédures inévitables qui rendent le temps long.

En fait c'est comme si nous étions une PME (en effectifs et en moyens financiers) mais avec les contraintes d'une énorme structure.

Alors notre seul moyen de vous rassurer sur le fait que oui, nous prenons à bras le corps l'avenir de ce village et bien c'est de vous informer le plus possible même, et surtout, sur ce qu'il se passe en coulisses ».

Rapporteur : Vanessa LEROY

Résumé :

La municipalité a travaillé à l'élaboration de son budget qu'elle a validé lors du dernier conseil municipal. Au travers de celui-ci elle a planifié financièrement des projets d'investissement, c'est-à-dire tous les projets qui se traduiront par une modification de la valeur de son patrimoine.

En tant que collectivité territoriale, la Commune est éligible à solliciter ses partenaires publics afin de bénéficier d'aides au financement de ses projets, notamment au travers de subventions.

Dans ce cadre, L'Etat et le Département sont les deux partenaires principaux. Le Département propose de multiples aides spécifiques auxquelles la Commune pourrait être éligible dans la mesure où elle dépose un dossier de candidature avant le 30 juin de l'année budgétaire en cours.

Le catalogue de ces dernières est consultable au lien suivant : [lien](#).

Le Département attribue des subventions aux Communes au travers du FDAEC qui est le Fond d'Aide à l'Équipement des Communes qui finance notamment les projets d'investissement ayant trait à de l'équipement, de la voirie ainsi que l'acquisition de matériel.

La Commune doit urgemment procéder à des travaux de rénovation de la toiture de l'école. Elle a dans ce cadre réalisé un premier devis, pour inscrire ce projet d'investissement au Budget Primitif. Celui-ci s'élève à 71 750€.

Il est prévu qu'il soit financé de la sorte :

- FDAEC : 13 205€
- subvention département « travaux divers – Enseignement du Premier degré » : 12 125€
- autofinancement : reste à charge hors subvention

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- valider la sollicitation du Département dans le cadre d'une demande de Subvention FDAEC à hauteur de 13 205€ pour son projet de réhabilitation urgente de toiture,
- valider le plan de subvention de ce projet de la sorte :
 - FDAEC : 13 205€
 - subvention département « travaux divers – Enseignement du Premier degré » : 12 125€
 - autofinancement : reste à charge hors subvention
- autoriser Mme La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Echanges :

Aucun.

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°5 : demande de subvention « travaux divers – Enseignement du Premier degré » au Département dans le cadre des travaux de réfection de la toiture de l'École

Rapporteur : Vanessa LEROY

Résumé :

Cette affaire renvoie à celle exposée précédemment. Elle vise toujours à procéder à une nouvelle demande de subvention auprès du Département dans le cadre du projet de rénovation de la toiture de l'école. Toutefois, il s'agit d'une autre subvention qui s'intitule « travaux divers – Enseignement du Premier degré », pouvant venir compléter la subvention FDAEC précédemment évoquée. Cette nouvelle subvention s'élèverait dans notre projet à 12 125€.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- valider la sollicitation du Département dans le cadre d'une demande de subvention « travaux divers – Enseignement du Premier degré » d'un montant de 12 125€.
- valider le plan de subvention de ce projet de la sorte :
 - FDAEC : 13 205€
 - subvention département « travaux divers – Enseignement du Premier degré » : 12 125€
 - autofinancement : reste à charge hors subvention
- autoriser Mme La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Echanges :

Aucun.

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°6 : demande de subvention « voirie et sécurité – arrêt de bus - car » au Département dans le cadre de la réalisation d'un arrêt de bus au quartier BARAGNE

Rapporteur : Vanessa LEROY

Résumé :

Ces dernières années, le quartier Baragne n'a cessé de croître et d'accueillir de nombreuses familles, dont les enfants empruntent aujourd'hui le réseau de bus départemental pour se rendre au collège de Latresne.

Or, comme sur de nombreux sujets connexes, les infrastructures de transport cambais n'ont pas suivi l'essor démographique qu'a connu notre Commune ces dernières années. La municipalité actuelle a fait de cette problématique de remise à niveau et de sécurisation des infrastructures routières, l'une de ses priorités. Dans ce cadre, il est urgent de mettre en sécurité l'ensemble des usagers des transports scolaires Cambais au niveau du quartier Baragne, en réalisant un arrêt de bus qui jusqu'ici manquait cruellement et surtout, laissait nos « jeunes » attendre le bus le long de la route dans des conditions de sécurité inacceptables.

Comme indiqué dans les affaires précédentes, de tels travaux sont subventionnables par le Département dans le cadre d'une subvention spécifique intitulée « voirie et sécurité – arrêt de bus - car » et qui permettrait de financer l'opération estimée globalement à 7118.40€, de la sorte :

- part subvention département « voirie et sécurité – arrêt de bus - car » demandée : 4271.04€
- autofinancement : reste à charge hors subvention.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- valider la sollicitation du Département dans le cadre d'une demande de subvention « voirie et sécurité – arrêt de bus - car » d'un montant de 4271.04€.
- valider le plan de subvention de ce projet de la sorte :
 - part subvention département « voirie et sécurité – arrêt de bus - car » demandée : 4271.04€
 - autofinancement : reste à charge hors subvention.
- autoriser Mme La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Echanges :

Aucun.

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n°7 : demande de subvention « voirie et sécurité – travaux sur voirie communale » au Département dans le cadre de la réhabilitation et de la sécurisation de la voirie communale

Rapporteur : Vanessa LEROY

Résumé :

Comme évoqué dans l'affaire précédente, les infrastructures de transport cambaises n'ont pas suivi l'essor démographique qu'a connu notre Commune ces dernières années. La municipalité actuelle a fait de cette problématique de remise à niveau et de sécurisation des infrastructures routières, l'une de ses priorités. Pour ce faire, il est urgent de mettre en sécurité l'ensemble des usagers de routes communales en réalisant des investissements majeurs. Dans ce cadre, les actions suivantes ont été menées :

- demande aux riverains des voies les plus dangereuses d'élaguer les arbres menaçant la sécurité des usagers des routes,
- recalibrage des fossés d'écoulement des eaux pluviales le long de ces mêmes voiries,
- réalisation d'un devis de remise à niveau de l'ensemble des voiries communales en vue de l'élaboration du Budget Communal,
- détermination d'une enveloppe annuelle travaux voirie au Budget Primitif 2021,
- passation d'un marché public de Maitrise d'œuvre de voirie,
- réalisation d'une étude globale de l'état des voiries de la Commune par le Maître d'œuvre,

A l'issue de cette dernière phase où nous nous situons actuellement, les actions suivantes vont se tenir :

- Etat des lieux exhaustif de l'état des voiries de la Commune,
- Détermination du budget pluriannuel et du planning à mettre en place pour résorber cette situation,
- Hiérarchisation des premiers chantiers à mener cette année,
- Passation des marchés publics avec les entreprises spécialisées,
- Recherche de subventions.

La réalisation de travaux de sécurisation de voiries est éligible à subvention du Département, notamment la subvention « voirie et sécurité – travaux sur voirie communale ». Ceci permettrait de financer les premières opérations 2021 estimées globalement à 50 000€, de la sorte :

- part subvention département demandée : 8487.50€,
- autofinancement : reste à charge hors subvention.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- valider la sollicitation du Département dans le cadre d'une demande de subvention « voirie et sécurité – travaux sur voirie communale » d'un montant de 8487.50€.
- valider le plan de subvention de ce projet de la sorte :
 - part subvention département demandée : 8487.50€,
 - autofinancement : reste à charge hors subvention.
- autoriser Mme La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Echanges :

Aucun.

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Affaire n° 8 : Attribution d'une subvention à la Mission Locale des Hauts de Garonne

Rapporteur : Sofia RICK

La Mission Locale des Hauts de Garonne informe, oriente et accompagne les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Elle apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté.

Bien que basée à Cenon, la Mission Locale intervient de plus en plus pour les jeunes Cambais. C'est d'ailleurs dans ce cadre, qu'elle a décidé de mettre en place une permanence une fois par mois sur la Commune, dans le Bureau Annexe à l'entrée de la Mairie.

Or regard de sa mission d'intérêt général au bénéfice d'habitants de la Commune, la Mission Locale nous a sollicité le 16 février 2021 dans le cadre d'une demande de subvention de participation à son budget 2021. Celle-ci s'élève à 2207.40€ calculée sur la base de 1.30€ par habitant de la Commune, dont le nombre s'élève à 1698.

Propositions soumises au Conseil Municipal :

- valider l'octroi d'une subvention à la Mission Locale des Hauts de Garonne d'un montant de 2207.40€€ calculée sur la base de 1.30€ par habitant de la Commune, dont le nombre s'élève à 1698.
- autoriser Mme La Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

Echanges :

Aucun.

Vote du Conseil Municipal :

Mme La Maire soumet le projet de délibération au vote :

- Pour : unanimité
- Contre : aucun
- Abstentions : aucune.

La délibération est approuvée à la majorité.

Clôture de la séance

Mme La Maire clôture la séance à 20H00.